

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 02/06/2023

VOI.23.00.A01147

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DES SOLIDARITES  
Considérant l'organisation des distributions d'aides alimentaires

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2023 et jusqu'au 31/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N° 2 AVENUE ARTHUR GAULARD, sur le PARKING GAULARD sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 **1 JUIN 2023**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

